

- VILLE DE BILLY-MONTIGNY -

==

**PROCES VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 05 NOVEMBRE 2021**

-0-0-0-

**Etaient présents** : M. B. TRONI – Maire

MM. P. CANIVEZ, M. MONNIER, P. PECQUEUR, J. ROLLAND, Mmes M. BREBION, F. BRIKI, N. MEGUEULLE, L. AVIT, Adjoints au Maire

MM. R. KRZYZANIAK, M. EECKMAN, A. MILLIEN, Y. GAUER, Mmes J. BIESZCZAD, M-C. DELAMBRE, A. MOPTY, T. VERLEYEN, T. MOREAU, M. WATERLOT, F. ORMAN, M. W. GREBAUT, Conseillers Municipaux

**Excusés** : Mmes L. VERIN (pv. à N. MEGUEULLE), L. LOOR (p. à M. BREBION), A. FOULON (pv à M. EECKMAN), M.M. R. DEWASMES (pv à M. A. MILLIEN), M. BAUDERLIQUE. (pv à J. BIESZCZAD), Conseillers Municipaux

**Absents** : M.M. F. MULLIER, J.L. CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL, Conseillers Municipaux

**Secrétaire de Séance** : M-C DELAMBRE, Conseillère Municipale

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2021**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un additif concernant l'organisation du temps de travail le personnel communal.

Monsieur le Maire propose de mettre au votre cet additif.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**1- MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE –  
ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET SIGNATURE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 17 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le programme de construction d'un centre aquatique ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Le conseil municipal a également autorisé, lors de cette séance, le lancement du concours restreint sur esquisse préalable à la conclusion d'un marché de maîtrise d'oeuvre selon une

procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence préalable en application des articles du Code de la commande publique.

Le jury de concours réuni le 21 septembre 2021 en vue de la désignation du lauréat dudit concours de maîtrise d'œuvre, a procédé au classement des projets. Après levée de l'anonymat, le classement fait par le jury est le suivant :

- Projet placé en 1<sup>ère</sup> position : Groupement Atelier Le 212 d'Architectures (mandataire) / GUEDES MONAI Architecture / BET BERIM / BET AGi2D / Acoustique et Conseil
- Projet placé en 2<sup>ème</sup> position : Groupement AVANTPROPOS Architectes (mandataire)/ Christophe BLAMM Architecte / PROJEX / DIAGOBAT / NCJ Economie
- Projet placé en 3<sup>ème</sup> position : Groupement VILLESANGE MASSON ARCHITECTURE (mandataire) / EGIS BATIMENTS NORD

Par délibération n° 21-45 du 29 septembre 2021, le conseil municipal a désigné le groupement Atelier Le 212 d'Architectures (mandataire) / GUEDES MONAI Architecture / BET BERIM / BET AGi2D / Acoustique et Conseil, lauréat du concours et a notamment autorisé Monsieur le Maire à engager des négociations avec lui.

Un avis de résultat de concours a été publié au BOAMP et JOUE le 12 octobre 2021.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe financière affectée aux travaux est de 5 553 000 € H.T pour le bâtiment et 363 000 € H.T pour les aménagements extérieurs.

Le montant provisoire des honoraires du groupement Atelier Le 212 d'Architectures (mandataire) / GUEDES MONAI Architecture / BET BERIM / BET AGi2D / Acoustique et Conseil s'élève à 627 096 € H.T pour les missions de base soit un taux d'honoraires de 10,60%, 147 900 € H.T pour les missions complémentaires ( OPC - CSSI - SYN - Signalétique) soit un taux d'honoraires de 2.50 %.

Le montant total des honoraires (base + missions complémentaires) s'élève à 774 996 € H.T soit 13.10 % d'honoraires.

Une mission complémentaire BIM en PSE pour un montant de 88 740 € H.T

Les négociations ont été menées avec l'équipe lauréate du concours le 12 octobre 2021, ce qui a permis d'apporter des précisions à certaines questions et d'apporter quelques modifications au projet (notamment suppression de la toiture végétale, parking derrière la cour de service en gravillons à la place du macadam et déplacement des locaux infirmerie et entretien) et de décider de ne pas retenir la mission complémentaire BIM.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE (abstention de Mme F. ORMAN: )

Décide :

-D'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre au groupement Atelier Le 212 d'Architectures (mandataire) / GUEDES MONAI Architecture / BET BERIM / BET AGi2D / Acoustique et Conseil, pour un montant provisoire de rémunération de 774 996 € H.T soit un taux

d'honoraires de 13.10%, correspondant à la mission de base et aux missions complémentaires listées ci-dessous :

- Missions de base : ESQ – APS – APD – PRO – DCE ACT – VISA – DET – AOR pour un montant de 627 096 € H.T soit un montant d'honoraires de 10,60 %,
- Missions complémentaires : OPC – CSSI – SYN – Signalétique pour un montant de 147 900 € H.T soit un taux d'honoraires de 2,50%.

- Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre sera arrêté au moment de l'avant-projet définitif par avenant.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant.

## **2 - VENTE DE PARCELLES NON BATIES ROUTE DE MERICOURT EN VUE DE REALISER UNE OPERATION DE TYPE BEGUINAGE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AL n° 5 (1 985 m<sup>2</sup>)- AL n° 6 (1 913 m<sup>2</sup>) –AL n° 7 ( 6 679 m<sup>2</sup>) –AL n° 8 ( 6 022 m<sup>2</sup>) et AL n° 9 ( 969 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 17 568 m<sup>2</sup> sise route de Méricourt, classées en zone 1 AUB au Plan Local d'Urbanisme.

La partie nord-ouest de ces parcelles, contigüe du futur EHPAD, d'une superficie de 5 615 m<sup>2</sup>, avant bornage par un géomètre, sera dédiée à la construction d'un béguinage de 15 logements.

Afin de réaliser cette opération, ces parcelles pourraient être cédées à un promoteur immobilier ou à un bailleur social.

Le surplus de ces parcelles, représentant une superficie avant arpentage de 11 953 m<sup>2</sup> sera divisé en 19 parcelles libres de constructeur.

Interrogé par courrier en date du 06 avril 2021 sur l'évaluation desdites parcelles pour leur superficie totale, France Domaine les a estimées à une valeur vénale de 366 227 € H.T hors coût d'abattage des arbres et marge d'appréciation de 10%, ce qui représente pour une superficie totale de 17 568 m<sup>2</sup> un prix au m<sup>2</sup> de 20 € H.T.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de céder les parcelles au prix de 17 € H.T le m<sup>2</sup>. Ce prix est justifié d'une part, par les frais liés au coût de l'abattage des arbres, d'autre part par les frais engendrés par le coût de viabilisation des terrains et enfin, par la finalité de l'opération présentant un intérêt public local.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

Décide :

- D'autoriser la réalisation d'une opération de type béguinage sur les parcelles de terrain sises route de Méricourt cadastrées section AL n° 5p, AL n° 6p, AL n° 7p et AL n° 8 p,
- D'autoriser la vente des parcelles AL n° 5p, AL n° 6p, AL n°7p et AL n° 8p représentant une emprise foncière d'environ 5 615 m<sup>2</sup> avant arpentage, au prix de 17 euros H.T le m<sup>2</sup>, hors frais de notaire et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

### **3 - VENTE DE PARCELLES NON BATIES ROUTE DE MERICOURT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AL n° 5 (1 985 m<sup>2</sup>)- AL n° 6 (1 913 m<sup>2</sup>) –AL n° 7 ( 6 679 m<sup>2</sup>) –AL n° 8 ( 6 022 m<sup>2</sup>) et AL n° 9 ( 969 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 17 568 m<sup>2</sup> sises route de Méricourt, classées en zone 1 Aub au Plan Local d'Urbanisme.

La partie nord-ouest de ces parcelles, contigüe du futur EHPAD, d'une superficie de 5 615 m<sup>2</sup>, sera dédiée à la construction d'un béguinage de 15 logements.

Le surplus de ces parcelles, représentant une superficie avant arpentage de 11 953 m<sup>2</sup> sera divisé en 19 parcelles libres de constructeur, sous réserve de la modification du Plan Local d'Urbanisme. En effet, actuellement, ces parcelles sont classées en zone à urbaniser de type béguinage ( 1 Aub) dans leur totalité soit 17 568 m<sup>2</sup>, il convient donc d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme afin de réduire l'espace consacré au béguinage à une superficie de 5 615 m<sup>2</sup>.

La création de cette future zone de logements, à proximité du béguinage et de l'EHPAD, permettra de diversifier le parc de logements et de créer une mixité sociale et intergénérationnelle.

Afin de réaliser cette opération, ces parcelles pourraient être cédées à un promoteur immobilier ou à un bailleur social.

Interrogé par courrier en date du 06 avril 2021 sur l'évaluation desdites parcelles pour leur superficie totale, France Domaine les a estimées à une valeur vénale de 366 227 € H.T hors coût d'abattage des arbres et marge d'appréciation de 10%, ce qui représente pour une superficie totale de 17 568 m<sup>2</sup> un prix au m<sup>2</sup> de 20 € H.T.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de céder les parcelles au prix de 17 € H.T le m<sup>2</sup>. Ce prix est justifié d'une part, par les frais liés au coût de l'abattage des arbres, d'autre part par les frais engendrés par le coût de viabilisation des terrains.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,  
Décide :

- D'autoriser la réalisation d'une opération de type lots libres sur les parcelles de terrain sises route de Méricourt cadastrées section AL n° 5p, AL n° 6p, AL n° 7p, AL n° 8 p, et AL n° 9,
- D'autoriser la vente des parcelles AL n° 5p, AL n° 6p, AL n°7p, AL n° 8p et AL n° 9 représentant une emprise foncière d'environ 11 953 m<sup>2</sup> avant arpentage, au prix de 17 euros H.T le m<sup>2</sup>, hors frais de notaire et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

### **4 – POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION 2022**

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé un nouveau cadre contractuel pour la période 2015-2020. L'article 181 de la loi de Finances 2019 a prolongé cette période jusqu'au 31 Décembre 2022. La commune de Billy-Montigny,

qui possède sur son territoire deux quartiers identifiés comme prioritaires, est signataire du Contrat de ville couvrant le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL). A ce titre, les actions qu'elle mène en direction des habitants de ces quartiers, et répondant aux axes stratégiques du Contrat de ville, peuvent bénéficier d'aides financières. Pour ce faire, il est nécessaire de déposer des demandes de subvention auprès de la CALL.

Il est proposé les actions suivantes :

### ***1. Jobs d'été***

Il s'agit de la reconduction d'une action qui s'est déjà déroulée en 2021 et qui consiste à recruter (sur CV et lettre de motivation) des jeunes de 16-25 ans en rupture scolaire ou se trouvant sans emploi ni formation pour une durée d'un mois (35h/semaine) en juillet ou août pour des missions d'intérêt public et rémunérés sur la base du SMIC.

L'objectif est d'offrir à 16 jeunes, durant cette période, un cadre structuré où ils pourront développer des valeurs citoyennes (tolérance, respect, entraide...), et de favoriser leur insertion ou réinsertion dans la vie de la cité grâce à un encadrement professionnel et une valorisation de leur action.

Les missions qui leur seront confiées auront lieu dans la commune sous la direction d'agents municipaux (ex : opérations de fleurissement boisement, travaux voirie et autres améliorations du cadre de vie réalisés en régie par la commune, travaux administratifs, culturels...).

**Coût total de l'action: 24630 €      Subvention demandée : 12315 € (soit 50%)**

### ***2. Halte aux violences intrafamiliales contre les femmes !***

Après avoir travaillé, en 2021, sur la promotion des droits des femmes, notre volonté est d'agir sur une problématique que la crise sanitaire a accentuée et dont les issues sont parfois particulièrement tragiques : les violences perpétrées contre les femmes à leur domicile.

L'objectif est d'informer et sensibiliser la population en général, d'amener les femmes victimes ou témoins à se livrer, les informer de leurs droits, les orienter dans leurs démarches et de former les responsables associatifs et CCAS au repérage de ce type de violences et à la conduite à adopter

Sont notamment prévus dans le cadre de cette opération :

- Un lancement de l'action à l'occasion du 8 mars 2022 par un spectacle ouvert à tous, et suivi d'un débat animé par un juriste du CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles).
- la réalisation d'une fresque intergénérationnelle sur la thématique par une artiste plasticienne. Il s'agira d'une fresque mobile qui pourra ainsi être déplacée au gré de divers événements et permettra de donner une visibilité à l'action.
- des ateliers à destination des femmes menés par les psychologues et juristes du CIDFF (information sur les droits et démarches et orientation des victimes ou des témoins de ce type de violences, réalisation avec les participantes de supports destinés à l'information du public...), et à destination des responsables associatifs et agents CCAS (repérage de ces violences, formation sur les moyens d'agir et travail sur la posture à adopter face à ce type de situation, démarches possibles...)
- l'intervention régulière de sensibilisation par l'association locale « *Femmes tout simplement* » (sous des formes qui seront définies au vu du déroulé et de l'impact de l'action sur la population : cercles de discussion, expo, tenue de stands...)
- une clôture de l'action par un théâtre-forum ouvert à tous.

**Coût total de l'action : 7790 €      Subvention demandée : 3895 €**

### ***3. Je découvre et te découvre grâce à la danse***

L'action consiste en la mise en place d'atelier d'initiation aux diverses techniques de danses urbaines tout au long de l'année pour les jeunes de 8 à 20 ans. L'encadrement sera assuré par un danseur professionnel ou un intervenant diplômé de l'association « Black and White ».

Outre les cours, les bénéficiaires participeront à la création d'un spectacle.

Le but de cette action, qui s'inscrit dans le cadre de la prévention de la délinquance, est notamment de redonner aux jeunes une certaine confiance en leurs capacités, de véhiculer chez eux des valeurs de respect, de solidarité, et de les habituer à s'inscrire dans des activités de groupe structurées.

**Coût total de l'action : 5320 €    Subvention demandée : 2660 € (soit 50%)**

### ***4. Je bouge pour ma santé***

Il s'agit ici, entre autres, de réconcilier l'enfant avec la pratique sportive et de lui rappeler, de façon ludique, le lien très étroit existant entre l'activité sportive et le maintien de son capital santé.

La création d'un livret édité par la commune et intitulé « A chacun son sport » permettra aux enfants de 4-12 ans de découvrir gratuitement divers sports par le biais d'associations locales volontaires et autres ateliers mis en place par l'éducateur sportif de la commune.

La municipalité souhaite, par ailleurs, anticiper les risques de noyades en donnant accès à l'apprentissage de la natation avant l'entrée en 6<sup>e</sup> grâce à une mise à disposition gratuite de sa piscine municipale et des maîtres-nageurs.

Enfin, le thème sport et santé sera abordé de façon générale grâce à la tenue d'un village ouvert à tous durant une journée. Celle-ci pourrait être programmée mi-septembre au Parc urbain, avec les associations sportives volontaires ainsi que des stands tenus par professionnels de santé (kiné, nutritionniste, tabacologue...). Ce parc a notamment l'avantage de disposer d'agrès récemment installés permettant l'organisation de parcours santé, auquel s'ajoutera, entre autres, la mise en place d'une course d'orientation figée. Un spectacle entrant dans cette thématique ponctuera cette journée.

**Coût total de l'action : 7296 €    Subvention demandée : 3648 € (soit 50%)**

### ***5. Parentalité à l'heure du numérique***

L'action consiste à sensibiliser enfants (8-15 ans) et parents à la pratique raisonnée des écrans tant en termes de durée d'utilisation que de dangers auxquels les jeunes peuvent être confrontés. Il s'agit également de donner des « clés » permettant aux familles d'aborder sereinement ce sujet avec leurs enfants.

Seront ainsi mis en place :

- des ateliers enfants/parents avec une psychanalyste-sophrologue sur l'utilisation des écrans.
- une formation « parentalité et écran » pour les enfants, les parents et les professionnels de l'enfance. Travail sur les émotions, lancement défi « sans écran » durant plusieurs jours avec recherche collective d'animations possibles pour faire face aux défis, échanges et retour d'expériences
- Une conférence spectacle « l'écran... méchant loup » pour les familles, suivie d'un cercle d'échange sur le cyber-harcèlement avec vidéo.
- une conférence-débat sur les dangers des écrans à destination des adultes par un psychologue

**Coût total de l'action : 6136 €    Subvention demandée : 3068 € (soit 50%)**

## **6. Luttons contre les discriminations**

Il s'agit d'amener les habitants, et en premier lieu les jeunes, à mieux comprendre et accepter les différences (sexe, nationalité, cultures, handicap...), et de faire en sorte de véhiculer durablement des valeurs de respect mutuel, de tolérance, d'écoute et de partage. Le but est également d'encourager l'expression artistique et la promotion des jeunes en favorisant leur esprit d'initiative et en participant à un travail collectif qui sera valorisé aux yeux de la population.

Cette action entre également dans le cadre de la prévention des actes de délinquance et des incivilités.

Seront notamment mis en place :

- des ateliers de création de BD pour les plus jeunes avec un auteur-illustrateur professionnel
- des ateliers Vidéo pour les jeunes (14-18 ans) avec création d'un support vidéo à la fin du stage. Celui-ci pourra être projeté lors d'une séance ouverte à la population de façon à valoriser le travail
- des ateliers de théâtre urbain (jeunes et adultes) sur la thématique avec valorisation en fin d'action
- une représentation ouverte à tous d'un spectacle «impro-forum » (compagnie Bagan Bagan)

**Coût total de l'action : 6824 €      Subvention demandée : 3412 € (soit 50%)**

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,  
Décide :

- D'approuver la programmation 2022 ci-dessus dont le financement sera prévu au Budget 2022
- De solliciter les concours financiers de l'Etat et de toutes autres instances au taux le plus élevé possible ainsi que des financements aux taux privilégiés
- D'approuver le versement de la subvention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes conventions ou contrats concernant ces actions.

## **5 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE TRANSITION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais soutient les politiques petite enfance, enfance, jeunesse et vie sociale, par le biais de contractualisation, au titre desquelles figure notamment le contrat enfance jeunesse (CEJ). La ville de Billy-Montigny dispose d'un contrat enfance jeunesse qui est arrivé à terme en fin d'année 2020 et qui ne peut être renouvelé en l'état, car à l'échelle nationale, la CNAF a défini un nouveau cadre partenarial avec les collectivités territoriales : la convention territoriale globale (CTG).

Cette démarche devient obligatoire pour chaque territoire sur lequel le Contrat Enfance Jeunesse arrive à expiration.

Les objectifs de la convention territoriale globale sont les suivants :

- Objectiver les besoins à partir d'une vision globale et partagée des problématiques, des ressources, des moyens mobilisés sur le territoire, dans une logique de Développement Social Local ;
- Recenser l'ensemble des interventions de chacun et faire émerger leurs articulations, veiller à la complémentarité de ces interventions ;
- Définir une stratégie de développement s'appuyant sur une programmation adaptée et inscrite sur la durée ;
- Déterminer les axes d'interventions prioritaires à partir d'une vision d'ensemble des problématiques du territoire ;
- Mutualiser et optimiser les moyens pour améliorer l'efficacité des actions mises en œuvre ;
- Mettre en œuvre une démarche d'évaluation continue permettant d'ajuster les réponses en fonction de l'évolution des besoins de la population.

Ces thématiques dépassent l'échelon communal et l'analyse doit se faire en tenant compte d'une logique territoriale et non administrative.

C'est pourquoi, l'échelle pertinente d'élaboration d'un tel projet est celle de l'intercommunalité.

La trajectoire étant donc une convention à l'échelle de la communauté d'agglomération, la convention est dite « CTG de transition ».

Concomitamment au déploiement des conventions territoriales globales, dans un souci de simplification, de nouvelles modalités de financements sont définies.

Les financements Contrat Enfance Jeunesse (Cej) sont ainsi remplacés par des financements bonifiés venant en complément des Prestations de Services « Ordinaires ». Ces financements bonifiés sont, en priorité, versés aux gestionnaires des équipements dans un souci de simplification administrative et de meilleure lisibilité.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,  
Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale de Transition avec la Caisse d'allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2022.

## **6 - CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2022**

M. le Maire précise à l'Assemblée que les classes de neige 2022 seront organisées pour 2 classes de CM1 soit 53 enfants (1 classe de Voltaire – 1 classe de S. Lanoy) et exceptionnellement pour 57 élèves de CM2 ( 1 classe de Voltaire – 1 classe de S. Lanoy) n'ayant pu partir l'année dernière, en raison des circonstances sanitaires. Elles se dérouleront, au Reposoir (Haute Savoie) pour un séjour de 12 jours du Lundi 28 Février 2022 au Vendredi 11 Mars 2022 au soir (départ de Billy le dimanche 27 Février au soir – retour à Billy le Samedi 12 Mars matin).



Le coût total TTC par enfant s'élève à environ 1.000 €. La participation des familles, fixée au tiers de ce coût sera payable en trois fois, le 10 décembre, le 10 janvier, le 10 Février.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,  
Décide :

- D'organiser les classes d'environnement du 28 Février 2022 au 11 Mars 2022,
- De réclamer aux familles une participation fixée à 1/3 du montant par élève,
- De réduire la participation de certaines familles en raison de leurs faibles revenus :
  - 25 % par enfant pour les familles envoyant 2 enfants
  - 25 % aux familles ayant un quotient familial mensuel inférieur à 291 €
  - 50 % aux familles ayant un quotient familial mensuel inférieur à 268 €
- De verser l'indemnité réglementaire aux enseignants qui encadreront les élèves,
- De régler les frais de transport et éventuellement d'hébergement pour la délégation qui se rendra sur place.

La dépense sera imputée au Budget.

#### **7 - RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des centres de loisirs sans hébergement, il est nécessaire de renforcer les services par le recrutement d'agents saisonniers pour les petites vacances de Février, Pâques et de la Toussaint et pour les vacances de Juillet/Août.

A ce titre, il est proposé à l'Assemblée d'accepter la création de :

- 20 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de Février ;
- 20 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de Pâques ;
- 30 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de Juillet ;
- 20 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances d'Août ;
- 15 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de la Toussaint.

Les animateurs seront rémunérés en fonction de leur qualification conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011.

Monsieur le Maire expose ensuite qu'il est nécessaire de renforcer les services administratifs, techniques et espaces verts pendant les grandes vacances par le recrutement de 20 agents saisonniers qui seront rémunérés sur la base du premier échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et adjoints administratifs territoriaux, IB 367, IM 340 indice en vigueur mais susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

- Accepter le recrutement d'agents saisonniers pour l'année 2022.

#### **8 – DECISIONS MUNICIPALES**

**DM N° 21-28 :** Versement du capital décès aux ayants droits de Monsieur Dominique BERGAMINI d'un montant de 24 307,89 €.

**DM N° 21-29** : Versement de l'aide à la rénovation des façades commerciales à Tendance Coiffure Esthétique d'un montant de 1 096,30 €.

**DM N° 21-30** : Etude géotechnique concernant l'implantation d'un lotissement Route de Méricourt avec le Bureau d'Etudes FONDASOL à BURBURE pour un montant de 7 810 € H.T.

**DM N° 21-31** : Convention avec l'Association Sauvetage et Secourisme pour la formation continue obligatoire Secourisme M.N.S de deux agents communaux pour un montant de 200 € nets de taxes.

**DM N° 21-32** : Versement de l'aide à la rénovation des façades commerciales à Billy-Kebab d'un montant de 1 128 €.

**DM N° 21-33** : Versement de l'aide à l'implantation d'un commerce à Pinocchio Pizza d'un montant de 2 701,35 €.

**DM N° 21-34** : Organisation d'un séjour en classes de neige pour les élèves des écoles primaires – année scolaire 2021/2022 avec l'Association Les PEP 59 à LILLE pour un montant de séjour de 775 € T.T.C par enfant.

**DM N° 21-35** : Requalification du centre-ville – diagnostic structurel de chaussée avec le Bureau d'Etudes AGGERIS à AUCHY LES MINES pour un montant de 4 632 € H.T.

PRIS CONNAISSANCE

### ***ADDITIF - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE BILLY-MONTIGNY***

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, **la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.**

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

**La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité et a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.**

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées **cycles de travail**.

**Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle**, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire, le cycle annuel ou encore un cycle spécifique à l'organisation des contraintes de certains services.

**Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.**

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et **les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :**

- **La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :**

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

**Pour les agents nommés sur un emploi à temps non complet ou bénéficiant d'un temps partiel, le temps de travail annuel est calculé au prorata de celui des agents à temps complet.**

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**1 - Modalité de travail de la journée de solidarité :**

La journée de solidarité est compensée par 7 heures de travail supplémentaires intégrées dans les plannings de travail des agents permanents sur l'ensemble des jours travaillés dans l'année.

**2 - Fixation de la durée hebdomadaire de travail :**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

### **3 - Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

- **Les agents des services municipaux sont soumis aux cycles de travail hebdomadaires suivants :**
  - 35 heures sur 5 jours
  - 35 heures sur 4.5 jours en cas d'aménagement d'horaires sous réserve de l'accord du responsable de service dans le respect des nécessités et de la continuité de service.

La durée quotidienne sera de 7h pour le cycle hebdomadaire de 5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents des services municipaux sont soumis à un emploi du temps horaire fixé par l'autorité territoriale sur proposition des responsables de service en charge de l'organisation des activités et de la continuité du service.

Les services administratifs au sein de l'hôtel de Ville sont ouverts au public du lundi ou vendredi de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Les services du Centre Communal d'Action Sociale sont ouverts au public du lundi après-midi de 14h00 à 17h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Les agents des services administratifs et du Centre Communal d'Action Sociale sont soumis aux horaires fixés de la façon suivante :

- Plage fixe de 8h30 à 12h
- Pause méridienne entre 12h et 14h
- Plage fixe de 14h à 17h30

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent.

Les agents des services techniques et du service espace verts sont soumis à des horaires fixes du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.

Les agents du Parc Urbain travaillent le samedi et dimanche de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 en horaires d'hiver et de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 en horaires d'été.

Un service d'astreinte en soirée la semaine et le week-end est organisé par la direction technique pour assurer la continuité de service.

Les horaires d'ouverture au public de la médiathèque sont :

De 14h00 à 19h le mardi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 le mercredi, de 14h à 18h le jeudi et le vendredi.

De 10h00 à 12h00 et de 14h à 17h le samedi

Les plannings hebdomadaires de travail des agents affectés à la propreté des bâtiments, aux activités du service jeunesse, du service des sports, des ASVP sont fixés par les responsables de service en fonction des besoins et des plannings d'activités.

De la même manière, les plannings hebdomadaires de travail des agents chargés de l'encadrement des enfants en restauration scolaire et les agents affectés au service des écoles

maternelles, à l'entretien des bâtiments scolaires, au fonctionnement des garderies périscolaires, centres de loisirs, accueil du mercredi et CAJ dont l'activité est soumise aux rythmes scolaires sont fixés par les responsables de service en fonction des besoins et des plannings d'activités.

▪ **Les agents dont l'organisation de travail est annualisée sont :**

- × Les maîtres- nageurs sauveteurs et les agents techniques dont l'activité est liée aux activités de la piscine municipale ;
- × L'agent nommé sur l'emploi de régisseur du spectacle et l'agent technique affectés à l'espace public culturel Léon Delfosse dont l'activité est organisée en fonction des programmations culturelles de l'équipement ;
- × Les agents affectés au gardiennage du complexe sportif Paul Guerre dont l'activité est liée aux horaires d'ouvertures de l'équipement mis à disposition des adhérents du service des sports et des associations sportives en soirée et les week-end,

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année civile, un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

**4 - Les congés annuels :**

Pour une année de services accomplis, les agents ont droit à un congé d'une durée égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service. Les droits à congés annuels sont calculés par année civile.

Pour les agents dont le cycle de travail est annualisé, les droits à congés annuels sont calculés au prorata de chaque période d'annualisation. Pour une année de service, les agents bénéficient de cinq semaines de congés annuels positionnés dans le schéma d'annualisation prévisionnel.

Au droit à congés annuels, peuvent s'ajouter des jours de congés supplémentaires appelés « jours de fractionnement ». Ces jours de congés sont attribués de droit lorsqu'un agent utilise ses congés annuels en dehors de la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant l'avis du comité technique en date du 30 Août 2021 ;**

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,  
Décide :

- D'adopter la proposition du maire et les modalités ainsi proposées dans l'attente d'une nouvelle étude sur l'organisation du temps de travail au regard des spécificités ou sujétions spéciales de certains emplois dans les différents services de la commune et de nouvelles mesures d'organisation à mettre en œuvre en concertation avec les représentants du personnel.

Ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives au temps de travail applicable au personnel communal sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

La Secrétaire de Séance



M-C. DELAMBRE

